

THE
QUEBEC
GAZETTE.

THURSDAY, NOVEMBER 1, 1781.



NOMB. 843.
LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

JEUDI, le 1 NOVEMBRE, 1781.

L O N D O N , A P R I L 11.

Extract of a Letter from Dublin, April 1.

A letter from Captain Donovan of the Waller revenue cutter, to the Commissioners, by Friday's post, says, that the grand-fleet, under the command of Admiral Darby, after being joined by the Gibraltar and New-York fleets from the Cove of Cork, passed by the Gallery-Head the 27th ult. proceeding on their voyage with a fair wind, all well; and that two French privateers, one of 32, and the other of 28 guns, had been taken by some of the fleet.“

April 24. The following is a true copy of a note, sent from General Washington to Monsieur Rochambeau, the commander of the French troops at Rhode Island.

“General Washington presents his compliments to Monsieur Rochambeau, and will be greatly obliged to him if he will collect from amongst the French soldiers, 1,300 old shirts, and as many pair of shoes, that he may send them to the Pennsylvania troops at Trenton, as these ragged dogs have revolted, and declare they will not fight any longer in buff.“

“N. B. If a few pair of breeches could be sent from Rhode Island to Trenton, depend on it the temptation would be too great to be withheld by American soldiers, who are ashamed of exposing their meagre posteriors to the ladies.”

The billet threw the Frenchman into a terrible dilemma, as he wished much to serve the Americans but could not find one spare shirt in the whole camp. At length however he hit on an excellent expedient, it was this: He ordered 1300 of his soldiers to pull off their shirts, when he returned them the ruffles, which they sewed to the sleeves of their coats, and immediately sent the shirts, together with 1,300 pair of wooden shoes to Mr. Washington. The shirts proved a very valuable present to the Pennsylvania soldiers, but the wooden shoes they rejected with scorn and contempt, as badges of slavery, and determined to fortify the place they had taken possession of.

May 17. Yesterday the East-India Company received some Dispatches from Bengal, which had been brought over in a Portuguese East-Indiaman, arrived at Lisbon.

It is said the Express, received Yesterday by the India Company, brings Advice from Bombay, that Colonel Goddard, with the Troops under his Command, had taken Tisayne by Storm, one of the principal Settlements belonging to Hyder Ali, killing a great Number of the Marattah Forces, and making more than 1500 prisoners. The Company's Loss on this Occasion was trifling. In the Place were found upwards of 200 cannon and great quantities of Military Stores, with some Specie, &c. The loss of this Town it is expected will have a considerable Influence in obliging Hyder to terminate the War. Col. Goddard is reported to be wounded

D U B L I N , A P R I L 17.

A Gentleman of credit in this city has received a letter from Madras by the East-India Packet lately arrived at Galway, which, after the defeat of the East-India Company's troops, under the command of Colonels Fletcher and Bailie, says that General Munro immediately after the receipt of the news called in all his out posts, which, with the forces of the Nabob of Arcot, amounted to 50,000, at the head of whom, and a large train of artillery, he attacked the army commanded by Hyder Ally and Son, amounting to 120,000 men, which he totally routed, taking all their baggage, cannon, &c. and it was not doubted at the time the letter was wrote but Hyder and his Son would be taken prisoners or killed, as General Munro was still pursuing them, they having fled from the field at the head of about 700 cavalry. The above intelligence is further corroborated by what transpired by the officer who brought the express, and who sailed with it last Thursday for Par-Gate, on his way to London.

Q U E B E C , N O V E M B E R 1.

The following Letters were written to Captain Pringle, signed by the Merchants of Quebec and Montreal—Captain Pringle however understood his Orders to be so peremptory from the Admiralty to sail with the Convoy from Bic upon the 20th. that the only deviation he could make was to sail from Bic upon the 25th instead of leaving Quebec upon that day, which till this year has ever been the fix'd Period.

The great inconveniency it has occasioned will we hope induce the Lords of the Admiralty, upon a representation of the Merchants in London, to prolong the time of sailing.

L O N D R E S , le 11 AVRIL.

Extrait d'une lettre de Dublin, le 1 Avril.

“**U**NE lettre du Capitaine Donovan, du cutter le Waller revenue, adressée aux Commissaires, par la poste de Vendredi, dit, que la grande flotte sous le commandement de l'Amiral Darby, après avoir été jointe par les flottes de Gibraltar et de la Nouvelle-York, de Cork, passent par le Gallery-head le 27 dernier en poursuivant leur route avec un bon vent et en bon état; et que deux corsaires François, dont un de 32 et l'autre de 28 canons, avoient été pris par quelques vaisseaux de la flotte.“

Le 24 Avril. Ce qui suit est une copie autentique d'un billet du Général Washington à Monsieur de Rochambeau, Commandant des troupes François à Rhode-Island:

“Le Général Washington fait ses compliments à Monsieur Rochambeau, et lui sera bien obligé de pouvoir ramasser parmi ses soldats François 1,300 vieilles chemises, et autant de paires de souliers, pour les envoyer aux troupes de Pennsylvanie à Trenton, en ce que ces chiens enragés se sont révoltés et disent qu'ils ne veulent plus se battre nus pieds.

“N. B. Si l'on pouvoit envoyer quelques centaines de paires de culottes de Rhode-Island à Trenton, vous pouvez être sûr que les Américains ne pourroient pas résister à la tentation; car ces pauvres gens ont honte de montrer leurs maigres derrières aux Dames.“

Le billet jeta le François dans une situation terrible, en ce qu'il vouloit servir les Américains, et qu'il ne trouvoit pas une seule chemise à envoyer dans tout le camp; à la fin il trouva l'excellent expédient qui suit: il ordonna à 1300 de ses soldats d'ôter leurs chemises. Il leur en rendit les manchettes pour les coudre aux manches de leurs habits, et envoia immédiatement les chemises avec 1300 paires de sabots à Mr. Washington. Les troupes de la Pennsylvanie regarderent les chemises comme un beau présent, mais elles ne voulurent point des sabots et elles les rejettent avec mépris comme des marques d'esclavage, et se déterminerent à fortifier la place dont ils avoient pris possession.

Le 17 Mai. Hier la Compagnie des Indes a reçu quelques dépêches de Bengal qui ont été aportées par un vaisseau des Indes Portugais arrivé à Lisbonne.

L'on dit que l'expres reçu hier par la Compagnie des Indes, rapporte de Bombay que le Colonel Goddard, avec les troupes sous son commandement, avoit pris Tisayne d'assault, un des principaux établissements apartenans à Hyder Aili, en tuant un grand nombre des forces de Marattah, et en faisant plus de 1500 prisonniers. La perte de la Compagnie en cette occasion a été peu de chose. Il a été trouvé dans la place plus de 200 canons et une grande quantité de provisions militaires avec quelque argent, &c. L'on espere que la perte de cette ville obligera Hyder à terminer la guerre. L'on dit que le Colonel Goddard est blessé.

D U B L I N , le 17 AVRIL.

Un Monsieur de crédit dans cette ville a reçu une lettre de Madras par le paquet des Indes Orientales, arrivé dernièrement à Galway, qui après avoir parlé de la défaite des troupes de la Compagnie sous le commandement des Colonels Fletcher et Bailie, dit, que le Général Munro, immédiatement après avoir reçu cette nouvelle, ramassa tous ses postes qui montoient, avec les forces de Nabob Arcot, à 50,000 hommes, à la tête desquels, avec un gros train d'artillerie, il attaqua l'armée commandée par Hyder Ally et son fils, montant à 120,000 hommes, qu'il mit totalement en déroute, prit tout leur bagage, leur canon, &c. et il n'est pas douteux que dans le tems que la lettre a été écrite, Hyder et son fils n'aient été pris prisonniers ou tués, parceque le Général Munro les poursuivoit encor, s'étant sauvés du champ de bataille avec 700 cavaliers. L'intelligence ci-dessus est confirmée parceque l'on a su de l'officier qui avoit aporté l'expres et qui étoit parti avec Jeudi dernier pour Par-Gate, dans son chemin pour Londres.

Q U E B E C , le 1 NOVEMBRE.

Les lettres suivantes signées par les Marchands de Québec et de Montréal ont été écrites au Capitaine Pringle—Malgré cela le Capitaine Pringle a cru que ses ordres de l'Amirauté de mettre à la voile avec le convoi le 20, du Bic, étoient si péremptoirs que tout ce qu'il pouvoit faire étoit seulement de partir du Bic le 25 au lieu de partir de Québec ce même jour, qui a toujours jusqu'à cette année été fixé pour le tems du départ.

L'on espere que l'inconvénient qui en a résulté engagera les Lords de l'Amirauté, sur les représentations des Marchands de Londres, à prolonger le moment de partir.

SIR,
WE whose names are hereunto subscribed do on behalf of the Merchants of this place and Montreal beg leave to represent to you, that being inform'd from public report of your intention to sail with the Convoy from hence upon the 20th instant, we are much alarm'd respecting the practicability of having the Ships employed in the Trade ready to depart at so early a period—more especially as many of them are not yet arrived at Montreal, their port of delivery. We must further represent to you that from long and invariable usage the 25th of this month has been fix'd for sailing from hence, whereas we understand your orders are to sail from Bic upon the 20th.

Your knowledge, Sir, of this Country, we are fully persuaded will as perfectly satisfy you as any representation we can make—of the vast Inconveniency—not to use a stronger expression, such a step must necessarily create to the Mercantile people of this Province; we therefore earnestly request you will be pleased to take this matter into serious consideration, and inform us by Public Notice of your final determination and resolution—which we flatter ourselves will coincide with the prayer of this Application.

We are most Respectfully,

Quebec, 1st. October, 1781.

SIR,
Your Obedient humble Servants,

THOMAS PRINGLE, Esq; Commander of His
Majesty's Ship Dædalus

SIR,
Montreal, 4th October, 1781.
WE the Merchants of Montreal being informed by our Friends at Quebec that you intend to sail from thence, with the Fleet for England under your Convoy, the 20th of this instant, and that they had by Letter requested of you to postpone the time of sailing to the 25th we take the earliest opportunity to join with them in that request, as from the Fleet having arrived so late at Quebec, several Vessels bound to this place are not yet got up, and added to this, we still expect a very considerable quantity of Furs and Peltries from the most distant Posts of the Upper Country, which cannot arrive to admit of the Vessels sailing before the 25th, nor can the whole be ready at that period, many will remain to be shipt in November. We therefore, Sir, without waiting for your reply to our Friends at Quebec, request your compliance with their application and ours, to which suffer us to add, that you will oblige us still further if you will please to leave Captain Young of His Majesty's Ship the Hind, whose zeal for the Commercial interests of this Province we have already experienced, to take under his protection, such Vessels as are now in the River, who cannot be ready until the 1st. or the 5th of November, assuring you that you will thereby render an essential service to the Trade in general, and the Merchants here, and at Quebec, as also our Friends in England will feel the good effects of such an indulgence.

We cannot conclude without returning you our warmest and most grateful thanks for your great care and attention to the Fleet bound to this Province whilst under your protection, and we assure you it is with peculiar pleasure we make this acknowledgement to which you are so justly intitled.—Allow us also to request of you to make our thanks known to Captain Hartwell, of his Majesty's Ship the Brune, whose merit was also conspicuous on every occasion, and we should think ourselves very remiss if we did not embrace the present opportunity to acknowledge it.

We have the Honor to be, with great respect,

SIR,

Your obedient and very humble Servants,

Thomas Pringle Esq; Commander of his Majesty's
Ship the Dædalus, &c. &c. &c.

To this last Letter Captain Pringle returned the following Answer.

GENTLEMEN,

Quebec, October 8, 1781.

I WAS yesterday favoured with yours of the 4th instant, previous to which I had in consequence of the request of the Gentlemen of Quebec, and in consideration of the late arrival of the Trade, taken upon myself to postpone the departure of the homeward bound Convoy until the 25th of this month from the Isle of Bic—instead of the 20th, the day appointed by Admiralty to sail from thence.

Having nothing more at heart than rendering every assistance in my power to this Province, nothing could consequently give me greater pleasure than complying with any request, which might be made consistent with the benefit of its Trade, I am therefore sincerely sorry that neither my Orders nor the safety of so large a fleet as will sail under my protection, on the 25th from the Isle of Bic, can admit of my leaving Captain Young behind me.

Although it affords me the greatest satisfaction, that I have been fortunately successful in conducting your Trade committed to my care, yet I cannot from thence look upon myself intitled to any thanks, it was my wish and therefore deserves none, and as it was my duty consequently requires none.

I have communicated to Captains Young and Hartwell that part of your Letter relative to them, in which it is with truth I say, my sentiments concur with yours most pointedly.

I have the Honor to be,

GENTLEMEN,

Your most obedient and Most humble Servant,

(Signed)

THOS. PRINGLE.

MONSIEUR,
NOUS les soussignés, de la part des Marchands de cette place et de Montréal, prenons la liberté de vous représenter, qu'étant informé par un rapport public que vous voulez partir avec le convoi d'ici le 20 du présent, nous sommes très alarmés par l'impossible où se trouvent les vaisseaux Marchands d'être prêts à un moment si subit—with d'autant plus de raison que plusieurs ne sont pas encore arrivés à Montréal, qui est leur destination.—Nous vous représentons de plus que depuis longtems il est passé en usage de fixer au 25 de ce mois le départ des vaisseaux de ce port, quoique nous sachions que vos ordres sont de mettre à la voile du Bic le 20.

Nous sommes persuadés que la connoissance que vous avez, Monsieur, de ce pays, vous convaincra autant que toutes les représentations que nous pourrions vous faire, du grand inconveniencier pour ne point se servir d'expressions étrangères, qu'une telle démarche causera nécessairement aux Marchands de cette Province; en conséquence nous vous prions instamment de prendre cette matière en une stricte considération, et de nous faire savoir publiquement de votre dernière résolution, qui, à ce que nous nous flattions, sera conforme à notre représentation.

Nous sommes très respectueusement,

Québec, 1 October, 1781.

MONSIEUR,

Vos très humbles serviteurs,

A Thomas Pringle, Ecuier, Commandant du
vaisseau de sa Majesté le Dédale.

Montréal, le 4 Octobre, 1781.

MONSIEUR,
NOUS, les Marchands de Montréal, ayant été informés par nos amis à Québec, que vous comptez partir de là avec la flotte pour l'Angleterre sous votre convoi le 20 du présent, et qu'ils vous avoient écrit pour vous prier de prolonger le temps de votre départ jusqu'au 25: nous prenons la plus prompte occasion de nous joindre à eux dans cette priere, parceque la flotte est arrivée si tard à Québec que plusieurs vaisseaux destinés pour cette place ne sont point encore montés; ajoutez à cela que nous attendons encore une quantité très considérable de Fourrures et de Pelleteries des Postes d'En haut les plus éloignés qui ne pourront arriver assez à temps pour permettre aux vaisseaux de partir le 25; encor le tout ne pourra-t-il être prêt en ce temps-là, et plusieurs effets resteront à embarquer en Novembre. En conséquence nous vous prions, Monsieur, sans attendre la réponse que vous pourrez faire à nos amis à Québec, de vouloir bien nous accorder ce que eux et nous, nous vous demandons, à quoi permettez nous d'ajouter que vous nous obligerez bien d'avantage si vous vouliez laisser le Capitaine Young, du vaisseau de sa Majesté le Hind, dont nous avons déjà éprouvé le zèle pour les intérêts du commerce de cette Province, afin de prendre sous sa protection les vaisseaux qui sont maintenant dans la rivière et qui ne pourront être prêts que le 1 ou le 5 de Novembre, en vous assurant que vous rendriez un service essentiel au commerce en général et aux Marchands ici et de Québec, ainsi qu'à nos amis en Angleterre qui ressentiroient les effets d'une telle indulgence.

Nous ne finirions point sans au préalable vous témoigner nos plus sincères remerciemens du soin que vous avez pris de la flotte destinée pour cette Province tant qu'elle a été sous votre protection, et nous vous assurons que c'est avec un plaisir singulier que nous reconnoissons envers vous cette obligation que vous méritez à si juste titre.—Permettez nous aussi de faire connoître nos remerciemens au Capitaine Hartwell, du vaisseau de sa Majesté la Brune, dont le mérite a aussi paru en toute occasion, et nous nous croirions bien négligens si nous n'embrassons pas cette occasion de le reconnoître.

Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect,
MONSIEUR,

Vos très humbles Serviteurs,

Thomas Pringle, Ecuier, Commandant le vaisseau
de sa Majesté le Dédale, &c. &c. &c.

A cette dernière Lettre le Capitaine PRINGLE a fait la Réponse suivante:

Québec, le 8 Octobre, 1781.

MESSEURS,

J'AI eu l'honneur hier de votre Lettre en date du 4 du présent, avant sa réception, en conséquence de la représentation des Messieurs de Québec, et en considération de l'arrivée tardive des effets du commerce, j'ai pris sur moi de prolonger le départ du convoi destiné pour l'Angleterre jusqu'au 25 de ce mois de l'Isle du Bic au lieu du 20, jour fixé par l'Amirauté pour partir de cet endroit.

N'ayant rien de plus à cœur que d'assister autant qu'il est en mon pouvoir cette Province, rien ne m'est en conséquence plus à cœur que de me conformer à aucune demande au sujet de l'avantage de son commerce, et je suis réellement fâché que ni mes ordres ni la sûreté d'une flotte aussi considérable que celle qui partira sous mon convoi le 25 de l'Isle du Bic, ne peuvent me permettre de laisser le Capitaine Young derrière moi.

Quoique je ressente beaucoup de satisfaction d'avoir réussi à conduire votre commerce commis à mes soins, je ne me regarde pas cependant dans le cas de recevoir aucun remerciement, je désirais de le faire avec succès par conséquent je n'en mérite aucun, et comme en outre il étoit de mon devoir de le faire, je n'ai point droit d'en exiger.

J'ai communiqué aux Capitaines Young et Hartwell cette partie

C U S T O M-H O U S E, Q U E B E C.

Inwards. Susannah, William Johnston; from Kingston in Jamaica.
Outwards. Earl of Granville, John Major; for Bristol.

LO ST the 9th. Instant between Belœil and Chambly, an outside Gold Case of a Watch, whoever will carry it to the Commanding Officer at Sorel or Chambly shall receive THREE GUINEAS Reward.

If offered for Sale it is requested it may be stopped and Notice given to the Printer at Quebec. — *Quebec, October 24, 1781.*

PERDU le 9 du présent entre Belœil et Chambly, un Boîtier d'or d'une Montre.—Quiconque le porterà à l'Officier Commandant à Sorel ou à Chambly recevra une récompense de Trois Guinées.

Dans le cas qu'il fut offert à vendre l'on prie de vouloir l'arrêter et d'en avertir l'Imprimeur à Québec. — *Quebec, le 24 Octobre, 1781.*

Quebec, 30th. October, 1781.

A Session of the Court of King's Bench well be held at the Sessions-house in this City on Tuesday the Sixth day of November next, at Eleven o'Clock in the forenoon; of which all Magistrates and Peace Officers are required to take notice and give their attendance accordingly.

J A. SHEPHERD, Sheriff.

Quebec, le 30 Octobre, 1781.

ILL se tiendra une Cour du Banc du Roi à la Chambre des Séances dans cette ville Mardi le sixième jour de Novembre prochain, à onze heures du matin; et l'on requiert tous les magistrats et officiers de paix d'en prendre connoissance et de s'y trouver en conséquence. J A. SHEPHERD, Sheriff.

To be SOLD at PUBLIC AUCTION, At the House of Lieutenant Governor Cramahé, in St. Louis Street, on Saturday the 10th Instant,

A Compleat set of Household and Kitchen Furniture, Table Linen, Books, Wines, Calash, Cariole, &c. &c. &c. Inventory whereof may be seen three days before the Sale by applying to the subscribers.

Quebec, 1st. November, 1781. MELVIN & WILLS, Auctioneers and Brokers.

The Sale to begin precisely at 10 o'Clock and to continue from day to day until the whole be Sold.

A VENDRE par ENCAN PUBLIC,
À la maison du Lieutenant-gouverneur Cramahé dans la rue St. Louis,

Samedi le 10 du présent,

UN Assortiment de Meubles de cuisine, du Linge de table, des Livres, des Vins, une Caleche, une Cariole, &c. &c. &c. dont on pourra voir un Inventaire trois jours avant la vente en s'adressant aux Sousignés.

Quebec, le 1 Novembre, 1781. MELVIN & WILLS, Encanteurs et Courtiers.

La vente commencera précisément à 10 heures, et continuera de jour en jour jusqu'à ce que le tout soit vendu.

CATALOGUE of BOOKS
To be Sold at the PRINTING-OFFICE Quebec, neatly bound in Calf, G I L T.

WArburton's Shakespear, 8 vols. 8vo.
Anderson's France, 2 vols. 4to.
Cruden's Concordance, 4to.
Thomson's Works, 4 vols. 12mo.
——— Seasons, 12mo.
Churchill's Works, 4 vols. 12mo.
Art of Speaking, 8vo.
Hudibras, 12mo.
Dodfley's Poems, 6 vols. 8vo.
Young's Works, 6 vols. 12mo.
——— Night Thoughts, 12mo.
Hervey's Meditations, 2 vols.
Spectator, 8 vols. 12mo.
Shipwreck, 8vo.
Adventurer, 4 vols. 12mo.
Fielding's Works, 12 vols. 12mo.
Tom Jones, 4 vols. 12mo.
Joseph Andrews, 2 vols. 12mo.
Fool of Quality, 4 vols. 12mo.
Swift's Works, 24 vols. 18mo.
Hume's History of England, 8 vols. 8vo.
Macaulay's ditto, 5 vols. 8vo.
History of England, 2 vols. 12mo.
Don Quixote, 4 vols. 12mo.
Gordon's Book-keeping, 8vo.
Gil Blas, 4 vols. 18mo.
Ganganelli's Letters, 4 vols. 12mo.
Brydon's Tour, 2 vols. 8vo.
British Plutarch, 6 vols. 12mo.
Brooke's Gazetteer, 8vo.
Burke on the Sublime, 8vo.
Robertson's America, 3 vols. 8vo.
——— Charles 12th, 4 vols. 8vo.
Scotland, 2 vols. 8vo.
Tristram Shandy, 6 vols. 12mo.
Stern's Sentimental Journey, 12mo.
Roderick Random, 2 vols. 12mo.
Blackstone's Commentaries, 4 vols. 8vo.
Johnson's Dictionary, 2 vols. 8vo.
Afisi's ditto, 2 vols. 8vo.
Ferguson's Lectures, 8vo.
Miller's Letters from Italy, 2 vols. 8vo.
Rynall's History of the Indies, 5 vols. 8vo.
Chesterfield's Letters, 4 vols. 12mo.
Sully's Memoirs, 6 vols. 12mo.
Langhorn's Plutarch, 6 vols. 12mo.
Montague on Republics, 8vo.
Goldsmith's Poems, 2 vols.
——— History of England, 4 vols. 8vo.
Tucker's Traits, 8vo.
Cato's Letters, 4 vols. 12mo.
Locke on Education, 12mo.
Broughton on Futurity, 1 vol. 8vo.
Beattie on Truth, 8vo.
Blair's Sermons, 2 vols. 8vo.
New Book of Martyrs, folio.
Domestic Medicine, 8vo.
British Grammar, 12mo.
Beccaria on Crimes, 8vo.
Goldsmith's Abridgement of England.
Barn's Justice, 4 vols. 8vo.
Ferguson's Civil Society, 8vo.
——— Electricity, 8vo.
Mechanical Exercises, 8vo.
Skaf's Key to Architecture, 8vo.

de votre lettre qui les regarde; c'est avec vérité que je vous assure que mes sentiments sont ponctuellement conformes aux vôtres.

J'ai l'honneur d'être, MESSIEURS,

Votre très obéissant et très humble serviteur,
(Signed) THOS. PRINGLE.

To be LET and entered on immediately,

THE House lately occupied by Mrs. HAY, in the Lower-town, for particulars enquire of Mr. John Hay at Mr. John McCord's, in the Upper-town.

It will be let to the first of May only, or for a longer Term as may be agreed on, with or without the Furniture.

There is a good Horse, Carriole and Harness on the premises, which may be used by any careful person, who will agree to return them in good order at next May.

MARIE ANNE CHAMAILLARD, veuve de feu Jean Baptiste Réaume, Jacques et Vincent Chamaillard, ses frères, résidens à la Pointe Claire, avertissent le public que le nommé Noel Réaume, fils de la susdite veuve, demeurant au dit lieu de la Pointe Claire, est un Garçon dont l'esprit est aliéné, étant incapable de faire aucun engagement ni de gérer ses propres affaires sans la participation de ses parents ou d'un Curateur; c'est pourquoi toutes personnes en cette Province sont priées de ne point l'engager pour aller dans aucun voyage ni pour aucun autre service sans que l'engagement soit consenti par ses insdits parents, comme aussi de ne lui faire aucun crédits ni avances, sous peine de les perdre, déclarant la dite veuve qu'elle se prévaudra du présent avertissement à l'encontre de ceux qui l'auront engagé ou qui lui auront avancé aucunes choses sans sa participation.

La dite veuve et ses frères sus-nommés ayant déclarés ne scâvir signer ont fait leurs marques ordinaires.

MARIE ANNE + CHAMAILLARD, marque.

JACQUES + CHAMAILLARD, marque.

VINCENT + CHAMAILLARD, marque.

J. GABRION, JEAN LOUIS CERAS, { Témoins.

À la Pointe Claire, le 10 Octobre, 1781.

MARIE ANNE CHAMAILLARD, widow of the late Jean Baptiste Réaume, Jacques and Vincent Chamaillard, her Brothers, residing at Pointe Claire, hereby advertise the public, that Noel Réaume, Son of the above-said widow, living at Pointe Claire aforesaid, is become lunatick, and incapable to make any agreement or to manage his own affairs without the participation of his Relations or of a Guardian, for which reason all persons in this Province are required not to engage him to go on any voyage, or any other service, unless the agreement be made with the consent of his said Relations; as also not to credit or give him any advance, as they may depend upon losing the same, as the above widow declares she will avail herself of this advertisement against those who may engage or advance him any thing without her knowledge.

The above mentioned widow and Brothers having declared that they could not sign their names, they have made their ordinary marks.

MARIE ANNE + CHAMAILLARD, mark.

JACQUES + CHAMAILLARD, mark.

VINCENT + CHAMAILLARD, mark.

J. GABRION, JEAN LOUIS CERAS, { Witnesses.

Pointe Claire, Octobre 10. 1781.

A VENDRE par LICITATION.

UN emplacement situé en la ville de Montréal, rue Ste. THEREZE, de quarante pieds de front sur quarante de profondeur ou environ, avec une maison en pierre dessus construite, tenant devant à la dite rue Ste. THEREZE, par derrière en profondeur et au Sud-est à Monsieur Frobisher, et au Nord-est au Sieur Duchenois, provenant des biens de la succession de Sieur Joseph Marie de Mers et de Dame Marie Josette Viger. Ceux qui ont quelque droit ou prétention par hypothèque ou autrement sur le dit emplacement et maison, ou quelque affaire à la dite succession sont priés d'en donner avis au Sieur Jacques Viger à Montréal d'ici au 18 Novembre prochain, sauf dequoi l'on se prévaudra contre eux du présent avertissement.

Montréal, 18 Octobre, 1781.

* JACQUES VIGER.

Ls'est enfui de chez le louésigné le 27 Juin dernier, un Négro nommé NERO, âgé de 24 ans, environ cinq pieds neuf pouces de haut; il a pris avec lui un habit court bleu, doublé de serge rouge, un habit court gris, un ditto de couverte verte, une bongraine verte croisée, une ditto et une paire de grandes culottes de coutil, une paire de culottes et une veste de fuitaine.—Quiconque prendra le dit Négre et l'amènera à son maître, ou le mettra en lieu de sûreté, recevra un récompense de CINQUANTE SHELLINGS et tous les frais raisonnables en s'adressant à Mr. W.M. LAING à Québec en cas qu'il est pris aux environs, mais s'il est pris près de Montréal il faut s'adresser au propriétaire.

N. B. L'on défend par ces présentes à toute personne de retirer ou employer l'esclave ci-dessus désigné, sans quoi ils peuvent être persuadés d'être poursuivis suivant toute la rigueur des loix; l'on préviendra tous les Capitaines de vaisseau et autres de ne pas l'emmener à leur péril, en ce qu'il en fera faire une strict recherche les ordres étant déjà sortis à cet effet.

RUN away from the subscriber, the 27th of June last, a Negro man named NERO, 24 years of age, about 5 feet nine inches high; took with him a short blue Coat lined with red serge; a short grey Coat; one ditto of green blanket; a double-breasted green Jacket, one ditto of Ticken with Trowlers of the same, a Fustian Waist-coat and breeches.—Whoever apprehends the said Négre, and secures him, so that his Master may have him, shall receive FIFTY SHILLINGS Reward and all reasonable charges paid, by applying to Mr. WILLIAM LAING in Quebec, if the Négre should be taken near it, but if near Montreal apply to the owner. JOHN MITTEBERGER.

N. B. All persons are hereby forbid to harbour or employ the above described slave, or they may depend on being prosecuted with the utmost rigour of the Law; all Captains of Vessels and others, are forewarned not to carry him off at their peril, strict search will be made and Warrants are issued for that purpose.

Montreal, 24th August, 1781.



DISTRICT of
QUEBEC.

A Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh three Pounds ten ounces, and the Skilling Loaf of Brown bread four pounds ten ounces; and that the Bakers do mark the same with the initial letters of their Names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows:

Fine Flour 32/6. | Coarse ditto 23/4.

The prices of Wheat, Barley, Pease, Beans and Oats cannot be ascertained there being none at Market.

By the Court,

D. LYND, C. P.

DISTRICT of
MONTREAL.

Montreal 1st. October 1781.

A meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace this Day the following Articles were found to be sold at Montreal at the prices set aforesaid, the same Viz. wheat at 6 sh. per lb;—Barley at 3/4d p lb.—Oats at 2/6d p lb.

Coarse Flour or farine Brute at 12/6 p Ct.—fine flour at 20sh p Ct.

Indian Corn at 3/4d p lb; There being no other articles at Market the price cannot be Ascertained.

by Order of the Commissioners.

J. BURKE, Cs. Ps

DISTRICT of
MONTREAL.

Montreal 1st. October 1781.

A Meeting of the said Commissioners It was ordered that the Price and affize of Bread be as follows Viz.

The Brown Loaf weighing 6lb. at 10d. or 20 Sols

the white Loaf weighing 4lb. at 8d. or 16 Sols

And ordered that the Several Bakers in the City and Suburbs do Conform thereto and mark the Initial letters of their names on their Bread.

by order of the Commissioners,

J. BURKE, Cs. Ps.

JUST IMPORTED from LONDON and to be sold by
JOHN MITTLEBERGER, Taylor at Montreal,

A Compleat assortment of the most fashionable superfine broad Cloths, second and middling; Hunters and forest Cloths; Masquerade Cloth figur'd, stript, stain'd and Plain: Masquerade Beaver ditto; double mill'd Cloths blue and drab color'd; Casimires of all colors; Bath Coating of all Colors, Plain and stript fashionable Silks for Waistcoats and Breeches; fine India Demitys and Jeans; Thicksets, Corderoys of all colors, silk and cotton Velvets; Regimental broad and narrow gold and silver Laces; gold and silver decorated Laces for Vests: gold and silver Epaulettes of all sorts; number of Regimental Buttons for the 8th, 29th, 34th, 44th, 53d and K. R. R. New York; also Navy Officers Buttons and a compleat assortment of the most fashionable gilt and plated pearl and tortoiseshell Buttons, also gold and silver spangled Buttons; gold and silver Frogs and Olivets, ditto Silks; Frogs of all colors, sattin, embroidered and lac'd; gold and silver Waistcoat Shapes; number of other articles too tedious to mention; all cheap for ready money or short credit.

Montreal, 12th. October, 1781.

Nouvellement arrivé de LONDRES et à vendre par JEAN
MITTLEBERGER, Tailleur à Montréal,

UN assortiment complet de draps les plus fins et les plus à la mode; des draps seconds, moyens, de chasseurs et de forêt; des draps de masques figurés, raiés et unis, ditto double brochés; des draps bleus et colorés; des casimirs de toutes couleurs; des gros draps de toutes couleurs, unis et raiés; des soies à la mode pour des vestes et des culottes; de la belle étoffe des Indes et du basin; des thicksets, du corderoy de toutes sortes; des velours de soie et de cotton; des galons d'or et d'argent larges et étroits d'uniforme; des galons brodés d'or et d'argent pour les vestes; des épaulettes d'or et d'argent de toutes sortes; des boutons d'uniforme pour les 8me, 29me, 34me, 44me, 53me, et K. R. R. New-York régimens; aussi pour des officiers de marine, et un assortiment complet de boutons dorés et argentés en perle et en écaille; aussi des boutons d'or et d'argent; des glands et olives d'or et d'argent, ditto de soie de toutes couleurs; des vestes de satin brodées en or et en argent, et nombre d'autres articles trop longs à mentionner, le tout à bon marché pour argent comptant ou à court crédit.

TAKEN by mistake from the King's Wharf the 6th. of September last, landed from on board the London, Capt. Dickie, a large Cask mark'd GD No. 10, containing a Church Bell and several articles of Hardware.

DAVISON & LEES would be obliged to any person for any information of the above Cask.

Quebec, September 19, 1781.

W H O L E S A L E,

By ALEX. CAMPBELL & Comp. Lower-town Quebec, viz.

RED Port Wine in pipes, hhd. and quarter-casks,
Ditto bottled in casks from 7 to 10 dozen.
White ditto in bottles.
Spanish Wine in pipes and hhd.
West-India Rum in puncheons, teirces and barrels,
Ditto old in teirces and porter-barrels,
Irish Beef in teirces,
N. B. Similar Articles sold by WILLIAM WILSON in Montreal.

Quebec, 19 September, 1781.

A V E N D R E,

Par ALEX. CAMPBELL & COMPAGNIE, dans la Basse-ville de Québec, Savoir:

DU vin de Poite rouge en pipes, barriques et quarts,
Ditto en bouteilles en tonneaux de 7 à 10 douzaines,
Ditto blanc en bouteilles,
Du vin d'Espagne en pipes et en barriques,
Du rum des îles en tonnes, en tierçons et en barils,
Ditto vieux en tierçons et en barils à porter,
Du bœuf d'Irlande en tierçons,
De l'orge en barils,
N. B. Les mêmes articles sont vendus par WILLIAM WILSON à Montréal.

Du tabac de la Virginie en feuilles,
Des souliers forts pour le militaire, et de fins,
Des chemises de militaire,
Des poêles doubles complets,
Des couvertures de 2 points à 2 et demi,
De la pluche et des tapis communs de différentes grandeurs,
Des tapis communs et damassés de demi, de 3 quarts et de 4 quarts.

QUEBEC: Printed by WM. BROWN, in Mountain-Street.

DISTRICT de
QUEBEC.

LUNDI, le 1 Octobre, 1781.

Une assemblée des Commissaires de la paix pour le dit district, il est ordonné que le pain blanc d'un shelling pesera trois livres dix oncees, et le pain bis d'un shelling pesera quatre livres dix oncees, et que les boulanger marqueront leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Les prix des articles ci-dessous mentionnés ont été trouvés comme suit:

La fine Fleur à 32/6. | la grosse Fleur 23/4.

L'on ne peut fixer le prix du bled, de l'orge, des pois, des fèves et de l'avoine, n'en venant pas au marché.

Par la Cour,

D. LYND, G. P.

DISTRICT de
MONTREAL.

Montréal, le 1 Octobre, 1781.

Une assemblée des Commissaires de la paix tenue ce jourd'hui l'on a trouvé que le prix des articles ci-dessous étoit comme suit, savoir:

Le Bleed à 6 sh. le minot.—L'Orge à 3/4. le minot.—L'Avoine à 2/6. le minot.—La grosse Farine ou Farine brute à 12/6. le cent.—La fine Fleur à 20 sh. le cent.—Le Bleed d'inde à 3/4. le minot.—N'y ayant point d'autres articles venans au marché pour le présent.

Par ordre de la Cour,

J. PURKE, G. P.

DISTRICT de
MONTREAL.

Montréal, le 1 Octobre, 1781.

Une assemblée des dits Commissaires, il est ordonné que le prix et pesanteur du pain feront comme suit, savoir:

Le pain bis pèsant 6lb. à 10d. ou 20 sols.

Le pain blanc de 4lb. à 8d. ou 16 sols.

Et que les Boulangers dans la ville et faubourgs se conformeront à marquer leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Par ordre de la Cour,

J. BURKE, C. C. P.

SI quelqu'un prétend quelques servitudes, arrérages de censives, hipotèques, ou autres droits quelconques sur un emplacement et maison situés en cette ville, rue Saint Paul, ci-devant appartenans à la veuve et aux héritiers du feû Sieur Dominique Dubartzch, et présentement vendus, tenant la totalité d'un côté à Mr. Charles Chabotlier et d'autre côté à Mr. William Hay, est où sont priés d'en donner avis à l'Avocat soussigné sous cinq semaines de cette date. Faute de quoi l'acquéreur se prévaudra du présent avertissement.

Montreal, le 4 Octobre, 1781. * P. MEZIERE, Avocat.

ANY person having any Claims by thralldom, arrearages, mortgage or otherwise on a lot and house situated in this City, in St. Paul's Street, formerly belonging to the widow and heirs of the late Mr. Dominique Dubartzch, and at present disposed of, the whole joining on one side to Mr. Charles Chabotlier and on the other side to Mr. William Hay, is requested to give notice thereof within five weeks from this date to the underwritten Advocate, on failure whereof the purchaser will avail himself of this advertisement.

P. MEZIERE, Advocate.

Montreal, October 4. 1781.

JACQUES GIRARD, de Varennes, avertit le public qu'il a acquis des héritiers Bpte. Cadien, père, les cinq-sixième d'un quart d'arpent de terre de large sur trente de profondeur, situés dans la Seigneurie de la Trinité, paroisse de Varennes; le dit quart d'arpent provenant de Joseph Roch, de Varennes; ceux qui abroient quelques hipotèques ou prétentions quelconques sur le dit quart d'arpent sont avertis d'en donner avis au dit acquéreur ou à Mme. BOUVET, Notaire à Montréal, dans l'espace de six semaines, après lequel tems le dit acquéreur se prévaudra du dit avertissement.

A V E N D R E de Gré à Gré.

UN Emplacement situé à Montréal rue Notre-Dame, de la confluence d'environ quarante-cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur ou environ, tenant par-devant à la dite rue et par-derrière à Monsieur Campion, d'un côté au Nord-est à Monsieur Blondeau et d'autre à Monsieur l'Hardy, avec une Maison en bois, une voute en plat-fonds, hangard, cour et jardin, et autres commodités dessus construites. Pour les conditions de la vente on s'adressera à Mme. JR. PEPIEREAU, Notaire à Montréal.

A V E N D R E par DAVISON & LEES,

LE Sneau le Lucas, Capitaine Hugh Hamilton, maintenant au Quai de Fraser, portant environ 200 tonneaux, bien gréé et bon voilier.

Le 11 Septembre, 1781.

For SALE by DAVISON & LEES,

THE Snow Lucas, HUGH HAMILTON, Master, now lying at Fraser's wharf, burthen about 200 Tons, well found and a prime Sailor.

September 11th 1781.

MONTREAL, le 27 Août, 1781.

COMME THOMAS READY, prisonier chargé de crime de Felonie, natif d'Irlande, âgé d'environ vingt-cinq ans, de mince taille, d'environ cinq pieds sept pouces de haut, portant les cheveux biens courts, ayant la peau blanche et beaucoup de rouffes, a forcé la partie des prisons du Provost, où l'on met les criminels, et s'est enfui les fers aux pieds, avec trois prisonniers militaires; l'on avertit par ces présentes tous les Capitaines et autres officiers de Milice, Baillifs et autres sujets ligés de sa Majesté dans cette Province, et il leur est enjoint de faire tous leurs efforts pour prendre le dit THOMAS READY et de l'amener devant aucun Magistrat en cette Province afin qu'il puisse être gardé à vie et traduit en justice; et pour plus grand encouragement ceux qui prendront le dit THOMAS READY auront une récompense de CINQ LOUIS et tous les frais raisonnables que je leur paierai en s'adressant à moi à mon Bureau; et l'on recommande à toute personne de ne cacher ni retirer le dit THOMAS READY, ni l'assister en aucune chose, en ce que ceux qui le feront peuvent être certains qu'elles seront poursuivies suivant toute la rigueur de la Loi.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Montreal, 27th. August, 1781.

WHEREAS THOMAS READY, a Prisoner charged with Felony, born in Ireland, about twenty-five years of age, slender make, about five feet seven inches high, short light brown Hair, fair complexion and much freckles, broke out of that part of the Provost Prison in which the Criminals are confined, and made his escape, with Irons on his legs, in company with three Military Prisoners: Notice is hereby given to all Captains and other Officers of Militia, Bailiffs and other His Majesty's liege Subjects in this Province, and they are hereby required to use their utmost endeavours to apprehend the said THOMAS READY and to carry him before any Magistrate in this Province, in order that he may be secured and brought to Justice; and as a further encouragement to such person or persons as shall apprehend the said THOMAS READY, a reward of FIVE POUNDS a day reasonable charges will be immediately paid on application to me at my Office; and all persons are hereby warned not to harbour or conceal the said THOMAS READY, or in any wise assist him in his escape, as they may depend upon being prosecuted with the utmost severity of the Law.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

QUEBEC: chez G. BROWN, au milieu de la Grande Côte.